

## Note à l'attention des salariés des entreprises adhérentes AGESTR

**Ensemble, luttons contre la Covid-19 !**  
**VOTRE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL PEUT VOUS VACCINER**

**Vous êtes âgé(e) de 55 ans et plus ?  
(professionnel de santé ou non ; atteint de comorbidité ou non)**  
**Si oui, le vaccin AstraZeneca ou le vaccin Janssen peut vous être administré  
gratuitement au sein de nos centres médicaux AGESTR.**

En effet, le Ministère du travail a précisé, le 16 avril 2021, que les médecins du travail et infirmiers du travail ont désormais la possibilité de vacciner les salariés volontaires qui font partie de ce public (55 ans et plus avec ou sans comorbidité) au moyen des vaccins AstraZeneca et Janssen.

**Attention :**

- il n'est pas possible de choisir le vaccin au moyen duquel vous serez vacciné(e) ;
- la délivrance des doses d'AstraZeneca ou de Janssen sera effectuée en fonction des disponibilités de chacun d'entre eux. Veuillez noter, qu'à ce jour, l'utilisation du vaccin Janssen a été suspendue aux Etats-Unis. Sa distribution est suspendue en Europe. L'Agence Européenne des Médicaments doit très prochainement rendre un avis concernant la sûreté de ce vaccin.

En amont, votre médecin du travail se doit de vérifier votre éligibilité à la vaccination et l'absence de contre-indication.

Le vaccin Janssen est administré en une seule dose. Le schéma vaccinal de l'AstraZeneca prévoit, par contre, toujours l'injection de deux doses. Deux rendez-vous seront donc nécessaires.

Le jour et l'horaire des rendez-vous seront fixés par le secrétariat médical en fonction de la disponibilité des doses. Vous êtes appelé(e) à :

- honorer les prises de rendez-vous en faisant preuve d'une stricte ponctualité. Tout retard, même minime, entraînera l'annulation du rendez-vous et l'attribution de la dose de vaccin à une personne figurant sur liste d'attente ;
- informer de toute absence prévisible, le plus tôt possible.

Vous devrez présenter votre carte vitale à chaque rendez-vous.

## Salarié, vous êtes le seul à pouvoir prendre rendez-vous !

Si vous devez justifier de vos absences auprès de votre employeur, vous devrez l'informer du fait que vous rencontrez votre médecin du travail à votre demande, sans avoir l'obligation de préciser le motif de la visite.

La vaccination (ou la non-vaccination) contre le Covid-19 est une donnée de santé confidentielle. Votre employeur n'est pas autorisé à vous poser des questions en ce qui concerne la vaccination. AGE STRA ne lui délivrera aucune information à ce sujet. Si vous souhaitez justifier votre absence, un document pourra vous être remis, sur votre demande. Il ne mentionnera pas le motif de la visite.

**Vous souhaitez vous faire vacciner par l'un de nos professionnels de santé ?**

Contactez votre centre médical AGE STRA

(coordonnées disponibles auprès de votre employeur ou sur notre site internet : <https://agestra.org>)

## Personnes âgées de 50 à 54 ans inclus vaccinées avec une première dose de vaccin Astrazeneca

La HAS recommande, depuis le 9 avril 2021, de compléter le schéma vaccinal pour ce public avec un vaccin à ARNm actuellement disponible (Cominarty ou Moderna) dans un délai de 12 semaines après la première injection. Nos professionnels de santé n'étant pas, à ce jour, habilités à vacciner au moyen des vaccins Cominarty ou Moderna, ne pourront administrer cette seconde dose aux personnes de moins de 55 ans ayant reçu une première dose du vaccin AstraZeneca.